

Ramonville, le 16 mai 2024

**Objet : AG de la FAS Occitanie du 14 juin 2024**

Madame la Présidente, Monsieur le Président  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur  
Chers adhérents,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale annuelle ordinaire et l'Assemblée générale Extraordinaire de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie qui se tiendra de manière le

**Le vendredi 14 juin, de 9h30 à 13h30**  
**Au Mas des Moulins**  
**Village du Père Soulas 2452, Avenue du Père Soulas 34 090 Montpellier**

L'assemblée générale sera suivie d'un buffet afin de partager un moment convivial.

**L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à 10h**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de la dernière l'Assemblée Générale
- Présentation et adoption des rapports
  - Rapport Moral
  - Rapport d'Activités
  - Rapport Financier
    - Présentation du rapport financier
    - Présentation du rapport du Commissaire aux comptes
    - Quitus au trésorier et conseil d'Administration
- Election au Conseil d'Administration

**L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en suivant**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts (*Projet de statut en pièce jointe*)
- Délégation de pouvoirs au Président aux fins de formalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en raison du constat de carence de la précédente convoquée le 14 mai 2024 mais qui n'a pas permis d'atteindre le quorum.

L'Assemblée Générale Ordinaire permettra le renouvellement du Conseil d'Administration. Conformément aux statuts, les mandats des administrateurs sont d'une durée de 4 ans, renouvelés par moitié chaque année paire. Nous organisons donc le vote pour les postes suivants :

- Collège des administrateurs bénévoles : 10 membres – **5 postes à renouveler dont 1 actuellement non pourvu**
- Collège des salariés : 10 membres - **5 postes à renouveler dont au moins 1 représentant des travailleurs sociaux/intervenants techniques actuellement non pourvu**
- Collège des personnes accompagnées : 4 membres - **2 postes à renouveler dont 1 actuellement non pourvu.**

FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE OCCITANIE

**Siège Social et Administratif :**

Le Périscope 7,rue Hermes 31520 RAMONVILLE St Agne Tél : 05 34 31 40 29

@ : occitanie.siege@federationsolidarite.org

**Site Montpellier :**

26b, rue Saint Cléophas 34070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04 [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)



UNION EUROPEENNE

## 1) POUR VOUS INSCRIRE A L'AG

Pour faciliter l'organisation de cet évènement, merci de vous inscrire [ICI](#)

## 2) POUR PARTICIPER AU VOTE A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (Votes des Rapports et résolutions) ET A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (Modification des statuts)

**Rappel :** Seuls les adhérents à jour de leur cotisation N-1 peuvent voter à l'occasion des l'AG. Chaque adhérent ne dispose que d'une seule voix. Il appartient à l'adhérent de désigner un titulaire de ce droit de vote. (Pouvoir en pièce jointe)

## 3) POUR PRESENTER DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Rappel :** Seuls les adhérents à jour de leur cotisation N-1 peuvent présenter des candidats. Aussi, conformément aux statuts, votre organisme peut candidater au choix sur 1 collège ou plusieurs collèges, mais ne peut présenter qu'un seul candidat par collège.

→ Si vous souhaitez présenter un candidat à l'un des collèges, nous vous remercions de nous remettre (par mail : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)) **une déclaration de candidature (ci-jointe) au plus tard, le 14 juin 2024 pour chaque candidat** avec cachet et signature du ou de la président.e de l'organisme et signature du-de la candidat.e.

## 4) POUR PARTICIPER A L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

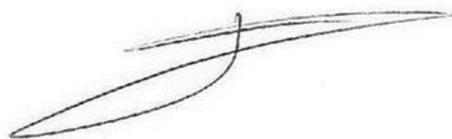
**Rappel :** Seuls les adhérents à jour de leur cotisation N-1 peuvent participer au vote. Chaque adhérent dispose d'une voix par collège. Il a la liberté de voter ou non dans chaque collège. Pour mémoire, les personnes désignées pour voter doivent appartenir aux collèges concernés par le vote.

→ Si vous souhaitez participer à l'élection du Conseil d'Administration, **Vous ou le représentant de votre organisme pour tout ou partie des collègues devez-vous présenter sur site le jour d'élection ou donner pouvoir au représentant de 1 adhérent. En ce cas, merci de transmettre le pouvoir signé.**

→ L'ensemble des pièces jointes sont accessibles sur le site de la FAS Occitanie ([Actualités Occitanie - Fédération des acteurs de la solidarité \(federationsolidarite.org\)](#))

Nous sommes heureux de vous accueillir pour ce moment important de la vie de notre fédération. Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Chers adhérents, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président



Michel BOUQUET

### **Pieces jointes :**

- Une déclaration de candidature
- Délégation de droit de vote AGO
- Délégation de droit de vote pour l'élection du Conseil d'Administration

FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE OCCITANIE

**Siège Social et Administratif :**

Le Périscope 7,rue Hermes 31520 RAMONVILLE St Agne Tél : 05 34 31 40 29

@ : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier :**

26b, rue Saint Cléophas 34070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04 [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)



UNION EUROPEENNE



## Élection au conseil d'administration Déclaration de candidature

**Je déclare être candidat-e  
au Conseil d'administration de  
la Fédération des Acteurs de la  
Solidarité Occitanie pour le  
collège : (cocher la case)**

**Collège Administrateurs bénévoles** (personnes physiques qui interviennent bénévolement au sein des organismes adhérents)

**Collège Administrateurs salariés** (personnes salariées par les organismes adhérents à la Fédération)

**Collège Administrateurs personnes accompagnées** (personnes accueillies et accompagnées par les organismes adhérents à la Fédération)

Pour être éligible, toute personne candidate doit, au jour de l'élection :

- Etre âgée de 18 ans révolus.
- Relever d'un adhérent à jour de ses cotisations.
- Disposer de l'accord écrit d'engagement et de prise en charge pour la durée de leur mandat par l'association adhérente qui les emploie, lorsqu'elle représente un adhérent au titre du collège des salariés.
- Etre inscrite dans un seul collège et être le seul candidat de son association dans son collège

(Article 9-1 du projet de statuts Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie)

**Clôture des déclarations le 14 juin 2024**  
(par mail [occitanie.siege@federatonsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federatonsolidarite.org) ou courrier)

### Coordonnées personnelles

M.

Mme

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] Tél. portable : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]

Fax : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ]

E-mail : \_\_\_\_\_

(Celui sur lequel vous recevez votre correspondance)

Nom de l'association adhérente : \_\_\_\_\_

E-mail de l'association adhérente : \_\_\_\_\_

Fonction ou statut dans l'association adhérente : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du -de la-  
président-e de l'association

Signature du -de la-  
candidat-e

Cachet de  
l'association adhérente

# PRESENTATION ET PROFESSION DE FOI

pour la candidature au Conseil d'Administration de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie  
Assemblée Générale du 14 juin 2024

Date de naissance : |\_|\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_| Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

## Parcours

### ACTUELLEMENT

Retraité-e depuis le : \_\_\_\_\_

En activité ♦ Fonction actuelle : \_\_\_\_\_

♦ Nom et coordonnées de l'employeur : \_\_\_\_\_

.....

Autre.....

PARCOURS (indiquer quelques « dates » clefs et « fonctions »)

Dates Fonctions


## Mandats divers

MANDATS FNARS/ Fédération des Acteurs de la Solidarité

Dates Type de mandat


AUTRES MANDATS ASSOCIATIFS

Dates Type de mandat


## Profession de foi

(Écrire lisiblement, possibilité de compléter sur papier libre, merci)


FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE OCCITANIE

Siège Social et Administratif :

Le Périscope 7,rue Hermes 31520 RAMONVILLE St Agne Tél : 05 34 31 40 29

@ : occitanie.siege@federationsolidarite.org

Site Montpellier :

26b, rue Saint Cléophas 34070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04 [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)



UNION EUROPEENNE



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

OCCITANIE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE DU 14 juin 2024**

**DELEGATION DE DROIT DE VOTE**

Je soussigné(e) -----

Représentant l'Association -----

Et délégataire du droit de vote,

Donne pouvoir à -----

Représentant l'Association-----  
adhérente à la Fédération, pour prendre part en mon nom aux votes qui auront lieu à l'Assemblée  
Générale ordinaire et extraordinaire de ladite Fédération le 14 juin 2024

Fait à ----- Le -----

Cachet et signature

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ OCCITANIE

**Siège Social et Administratif :**

Le Périscope 7,rue Hermes 31520 RAMONVILLE St Agne Tél : 05 34 31 40 29

@ : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier :**

26b, rue Saint Cléophas 34070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04 [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org) avec le FSE



UNION EUROPEENNE



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

OCCITANIE

# STATUTS

## Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

### Association

#### Loi 1901

## TITRE I - CONSTITUTION - OBJET et BUTS - SIEGE SOCIAL

### Article 1 - Constitution et dénomination

Régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, l'association dite « Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale », est devenue en 1999, la « Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale » (FNARS), puis en 2017 la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), nom sous lequel cette Fédération est actuellement connue.

Les statuts de la Fédération des acteurs de la solidarité stipulent que les associations adhérentes peuvent constituer une association régionale régie elle-même par la loi de 1901 ou 1908, association régionale

Une telle association régionale a été créée le 18 août 2007 en Languedoc Roussillon.

Une telle association régionale a été créée le 17 janvier 1996 en Midi Pyrénées.

Les deux associations régionales ont fusionné le 21 juin 2016 sous la dénomination de Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie, (FAS Occitanie).

La FAS Occitanie est composée des associations et d'autres organismes ayant pour objet et buts ceux définis à l'article 2. Elle est constituée pour une durée illimitée.

### Article 2 - Objet et Buts

L'association Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie et les membres qui la composent, ont pour objet de développer toutes initiatives visant à favoriser la dignité, l'épanouissement, l'inclusion sociale, et l'autonomie des personnes seules, couples et familles, rencontrant des difficultés d'adaptation ou d'insertion sociale ou professionnelle, sans distinction de quelque nature que ce soit.

La FAS Occitanie représente les intérêts communs de ses adhérents comme ceux des bénéficiaires de leurs actions sur l'ensemble du territoire régional et se réserve la possibilité d'exercer toute forme d'intervention auprès des pouvoirs publics.

Plus précisément, la FAS Occitanie se donne pour buts, en accord avec les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de respect de la personne de :

- promouvoir la plus-value associative, l'économie solidaire, la parité
- contribuer à améliorer la vie quotidienne des personnes accompagnées, en proposant l'adéquation des politiques publiques aux nécessités sociales constatées et en accompagnant l'évolution des pratiques dans les établissements
- fédérer au-delà de nos familles habituelles, c'est-à-dire construire des consensus et des coopérations entre adhérents comme avec d'autres acteurs de la société,
- faire changer le regard porté par nos concitoyens sur les personnes exclues et sur l'action d'accompagnement de ces personnes menée par les associations et organismes de solidarité, en mobilisant tous les acteurs y compris les personnes concernées,

### Article 3 - Moyens

La FAS Occitanie se donne tous moyens d'action qu'elle juge nécessaires pour répondre à son objet, notamment :

- en organisant des espaces d'échanges et de réflexion collective sur les problèmes rencontrés à tous les niveaux du territoire régional, et sur leurs solutions.
- en mutualisant les expériences pour favoriser toute innovation sociale ainsi que les services nécessaires pour cela.
- en assurant les actions d'information de l'association, de formation et de perfectionnement des bénévoles et salariés de ses adhérents, et des personnes accompagnées. La FAS Occitanie peut ouvrir et développer ses actions auprès d'autres publics et d'autres personnes morales intéressés par son objet.
- en recherchant, en coopération avec d'autres personnes morales et physiques le cas échéant, les moyens nécessaires à une prévention généralisée visant à faire disparaître les difficultés d'adaptation et d'insertion sociale.
- en organisant périodiquement des journées ou manifestations mobilisant ses adhérents et d'autres acteurs.
- en développant des outils d'observation pour objectiver, décrypter les évolutions, évaluer l'impact des politiques publiques.
- En développant des actions de plaidoyer auprès des institutions publiques en vue de faire valoir la place des personnes concernées au sein de notre société, de s'assurer du bon niveau de soutien qu'il soit financier ou réglementaire, de valoriser le travail social.
- en permettant l'expression de tous les niveaux des territoires de la région « Occitanie »

Elle s'appuie, en particulier, sur les services d'un siège régional chargé de contribuer à son animation, à la coordination de ses actions sur son territoire, à sa gestion et à sa représentation.

Elle organise le siège régional en fonction de son projet et des moyens dont elle dispose.

### Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

## Article 4 - Siège social

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie a son siège social à l'intérieur de la région Occitanie. La détermination du siège social et son transfert sont décidés par le Conseil d'Administration.

## TITRE II - COMPOSITION

### Article 5 - Membres

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie se compose de membres, structures adhérentes agréées par le Conseil d'Administration de la Fédération des Acteurs de la Solidarité nationale (Art. 6 des Statuts nationaux), ayant leur siège ou un établissement ou service dans la Région « Occitanie ».

### Article 6 - Conditions d'adhésion

Peut solliciter son adhésion en tant que membre, selon les modalités fixées par le Règlement intérieur Fédéral, toute association, groupement d'associations, organismes publics ou autre organisme fonctionnant sur un principe démocratique, dont un ou plusieurs champs d'activité relève de l'article 1 du règlement intérieur de la Fédération des Acteurs de la Solidarité nationale.

Leur d'adhésion en tant que membre de l'association régionale Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie est soumise, après avis du Conseil d'Administration de la Fédération régionale, à la décision Bureau de la Fédération nationale.

### Article 7 - Cotisations

Les adhérents contribuent aux actions et au fonctionnement des instances représentatives de la Fédération (Art.7 et suivants des Statuts nationaux) par une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale.

L'assemblée générale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie peut, dans le cadre de ses orientations, adopter le principe d'une cotisation régionale complémentaire.

### Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par dissolution ou modification de l'objet ou des buts de l'association ou organisme adhérent,
- par démission,
- par radiation pour :
  - non-paiement de la cotisation,
  - infraction aux présents statuts,
  - motif grave portant préjudice moral ou matériel à la Fédération aux niveaux régional et/ou national de la Fédération.

## Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Sauf recours à l'assemblée générale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Nationale, cette radiation est prononcée et notifiée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale, soit sur auto-saisine, soit sur demande du Conseil d'administration de l'association régionale.

Avant la prise de décision de radiation, le membre concerné est invité à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration de la Fédération nationale. Dans le cas d'un recours à l'Assemblée Générale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Nationale la radiation ne peut être prononcée et est suspendue jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale.

## TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 9 : Disposition commune à toutes les instances statutaires

La Fédération des Acteurs de la Solidarité comporte des instances représentatives à deux niveaux : le niveau national et le niveau régional. Tout membre adhérent s'engage à contribuer à la vie de ces deux niveaux.

La participation aux différentes instances de la FAS Occitanie peut se faire à distance par audio, par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté.

Les salariés de l'association Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie peuvent être appelés par la.le Président.e à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau en fonction de l'ordre du jour.

### Article 10- Le Conseil d'Administration : composition - élections

#### Art. 10-1-Composition

L'association Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie est administrée par un Conseil d'Administration de 26 membres, 24 élu.e.s et 2 salarié.e.s de la Fédération régionale. Les 24 membres élus sont réparti.e.s en trois collèges. Ils.Elles sont élu.e.s à l'assemblée générale par collèges au scrutin secret.

L'objectif de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie est d'assurer la parité de genre au sein du conseil d'administration et du bureau. La mixité doit être atteinte dans chaque collège.

La Fédération s'assure d'une représentation territoriale équilibrée au sein de son Conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont élu.e.s par suffrage direct des adhérent.e.s, en Assemblée Générale par collèges :

- 10 membres du collège « administrateurs.trices bénévoles »,
- 10 membres collège « administrateurs.trices salarié.e.s », dont au moins 2 représentant.e.s les travail.leurs.euses sociaux/intervenant.e.s socia.les.aux et techniques.
- 4 membres collège « administrateurs.trices personnes concernées »

### Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

Siège Social et Administratif : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

Mail : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

Site Montpellier : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

Mail : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Une association adhérente peut présenter un.e candidat.e par collège.

Pour être éligible, toute personne candidate doit, au jour de l'élection :

- Être âgée de 18 ans révolus.
- Relever d'un adhérent à jour de ses cotisations.
- Disposer de l'accord écrit d'engagement et de prise en charge pour la durée de leur mandat par l'association adhérente qui les emploie, lorsqu'elle représente un adhérent au titre du collège des salariés.
- Être inscrite dans un seul collège et être le seul candidat de son association dans son collège.

Afin de rendre effectif le principe participatif sur lequel est fondée la FAS Occitanie, deux représentant.e.s des salarié.e.s participent avec voix consultative au Conseil d'Administration :

- un.e en qualité de représentant.e du CSE désigné.e à cet effet par le CSE,
- un.e désigné.e par ses pairs parmi tous.les salarié.e.s de la FAS Occitanie.

Les représentant.e.s des salarié.e.s sont désigné.e.s pour 2 ans.

Est invité.e à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration, le ou la délégué.e régional.e en sa qualité de gestionnaire général et animateur(trice) de l'association et tout salarié devant intervenir en séance.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, sur invitation du.de la président.e et en fonction de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.

#### Art. 10-2 Personnes qualifiées

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre sur une durée qu'il définit, sur la durée d'un mandat, des personnes qualifiées c'est à dire toute personne ayant des compétences particulières en rapport avec les missions de la FAS Occitanie.

Elles ont voix consultative.

Le nombre de personnes qualifiées ne peut être supérieur à 2.

#### Art. 10-3 - Exécution d'un mandat

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, élu.e.s par l'Assemblée Générale, est de quatre (4) ans. Le renouvellement a lieu dans chaque collège, par moitié, tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Aucun des membres du Conseil d'Administration des ne peut faire plus de 3 mandats consécutifs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur.trice, par démission d'un administrateur.trice, par radiation de l'association adhérente, par insuffisance du nombre de candidat.e.s, le conseil d'administration pourvoit au remplacement sur le poste vacant de l'un des membres élu.e.s par l'Assemblée Générale dans les conditions prévus par le Règlement Intérieur, pour toute la durée

#### Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

restante du mandat. Toutefois, cette désignation devra être soumise à la ratification de l'assemblée générale suivante.

En cas de perte des conditions requises pour appartenir à son collège, l'administrateur.trice poursuit son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où le poste redevient alors disponible, il.elle garde la possibilité de se faire réélire, s'il remplit les conditions requises, dans un autre collège dans la limite des 3 mandats consécutifs.

#### Art 10-4 - Défraiement

Les membres du Conseil d'Administration élu.e.s par l'Assemblée générale, ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les remboursements de défraiements réels sont possibles **sur justificatifs** dans les conditions prévues **par le Conseil d'Administration**.

#### Art 10-5 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est réuni en session ordinaire, sur convocation comportant un ordre du jour du (de la) Président(e), au moins quatre fois par an **et chaque fois que nécessaire**. Il peut être réuni, suivant les mêmes règles chaque fois qu'il est convoqué par son.sa président.e ou sur la demande motivée du quart des administrateurs.trices de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie incluant plusieurs collèges.

La convocation, avec son ordre du jour, doit être envoyée par courrier électronique ou courrier postal pour ceux qui le demande, au moins 15 jours avant la date du Conseil d'Administration. Les documents relatifs à l'ordre du jour seront adressés dans des délais raisonnables permettant leur appropriation par les membres du Conseil d'Administration.

La présence physique 1/3 des membres, représentant au moins 2 collèges est nécessaire pour que le conseil puisse valablement délibérer.

**Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de réunir les administrateurs.trices, physiquement ou par un moyen de mise en relation à distance adapté, le.la Président.e peut soumettre aux administrateurs par voie de consultation écrite, notamment par l'utilisation de tout procédé électronique, l'adoption de décisions à la majorité des voix exprimées.**

Le conseil d'Administration traite des questions prévues à l'ordre du jour. D'autres points peuvent être abordés, au titre des questions diverses, sous réserve d'accord en début de séance.

Chaque administrateur.trice élu.e par l'Assemblée Générale dispose d'une voix délibérative, et ne peut être porteur que d'un pouvoir maximum, lors d'une séance au Conseil d'Administration.

Si les conditions précédentes sont remplies, les délibérations sont prises à la majorité des membres présent.e.s et représenté.e.s. En cas de partage des voix, la voix du.de la président.e est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont signés par le.la président.e et le.la secrétaire

### Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Ils sont établis sans blancs, ni ratures, conservés au siège de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie et approuvés lors de la session suivante du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives pourra être considéré.e comme démissionnaire. Son poste sera rendu disponible dans les conditions prévues à l'article 10-3 des statuts.

#### Art. 10-6 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts et objectifs de la FAS Occitanie, et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

En particulier :

- Il met en œuvre les **décisions, les orientations,** la politique générale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie définie par l'Assemblée Générale ;
- **il décide des évolutions significatives des différents secteurs d'activité de la FAS Occitanie ;**
- **il est saisi par le Bureau ou se saisit des évènements et évolutions affectant le travail social et ses différents secteurs d'activité ;**
- **il s'assure du suivi effectif de ses décisions ;**
- **il peut adopter un règlement intérieur sur tous les domaines relevant de sa compétence**
- il se prononce sur toutes admissions de nouveaux membres ;
- il veille à favoriser la prise en compte des différents secteurs d'activité en préservant la cohérence de l'action de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie
- il décide de la création de commissions ou de groupes de travail, notamment la mise en place d'un Conseil des territoires et ses modalités d'attribution et de représentation ;
- il oriente et contrôle l'activité du Bureau ;
- il vote les budgets et arrête les comptes de Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie, pour soumission à l'Assemblée Générale ;
- il valide la liste des personnes habilitées à représenter la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie ;
- le Conseil d'Administration convoque les assemblées générales, en fixe l'ordre du jour et définit le cadre de conformité de son déroulement ;
- il peut déléguer certains de ses pouvoirs au Bureau, agissant sous son contrôle et chargé de la gestion courante de l'Association et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- **il valide le contenu du Document Unique de Délégation**

#### Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif :** 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail :** [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier :** 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail :** [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut désigner des administrateurs qui constitueront avec des permanents des binômes administrateur/salarié fonctionnels ou territoriaux.

Le conseil d'administration établit et réactualise la liste des organismes auprès desquels l'association est représentée.

Le conseil d'administration établit et réactualise la liste des personnes habilitées à représenter l'association

## Article 11 - Le BUREAU

### Art. 11 -1 - Composition

Le Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale annuelle, élit au sein de ses membres élus, au scrutin secret, tous les deux (2) ans, un Bureau comprenant huit (8) membres :

- Président.e,
- Deux (2) Vice-président.e.s,
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint.e
- Trésorier.e),
- Trésorier.e) adjoint.e,
- Membre.

Les membres du Bureau sont élu.e.s pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Le mandat de.de la Président.e n'est pas cumulable avec une fonction salariée dans une association adhérente.

### Art. 11 -2 - Fonction / Rôle

Le Bureau se réunit au moins avant chaque Conseil d'Administration et chaque fois que nécessaire, sur convocation de.de la Président.e.

Le.la Président.e dirige les travaux du Bureau

Le Bureau a pour mission générale d'aider et conseiller le Président à exercer la gestion courante de l'association, à s'assurer de l'exécution des décisions et orientations du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale ; cette mission de conseil et d'assistance porte également sur le bon fonctionnement des services du siège et s'exerce en relation avec le/la déléguée .

A cet effet le Bureau invite le ou la déléguée à participer à ces travaux.

Le Bureau peut demander à toute personne experte de participer à tout ou partie de ses réunions

Le Bureau convoque dans le respect des statuts, le Conseil d'administration et en prépare les ordres du jour.

## Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

Siège Social et Administratif : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

Mail : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

Site Montpellier : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

Mail : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Le Bureau rend compte de l'exécution de ses missions et porte à la connaissance du Conseil d'Administration les événements et évolutions notables dans les secteurs d'activité couverts par la Fédération, nourrissant ainsi les débats en lien avec l'objet social.

Le Bureau présente le projet de DUD au Conseil d'Administration

#### **Le.la président.e :**

- organise avec les membres du Bureau et le.la délégué.e une méthode de travail collective dans la gestion courante de l'association FAS Occitanie
- est chargé avec l'aide du bBureau d'exécuter les décisions des Assemblées générales et du Conseil d'administration et de leur en rendre compte.
- représente seul.e l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi.e de tout pouvoir à cet effet. Il. elle a qualité pour agir en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.
- A cet effet, il est investi des pouvoirs nécessaires à sa mission, dont le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire susceptibles de délégation dans le cadre de la DUD, à l'exception des actions suivantes pour lesquelles l'autorisation ou l'accord du Conseil d'Administration est nécessaire :
  - o Ester en justice, tant comme défendeur que comme demandeur, sauf en cas d'urgence et/ou dans le cadre d'une procédure en référé.
  - o A l'exception des conventions de financements, conclure toute transaction ou acte juridique d'un montant supérieur à 50 000 Euros ( cinquante mille),Contracter un emprunt d'un montant supérieur à 30 000 (trente mille) €
  - o Acquérir ou vendre terrains et immeubles.
  - o Embaucher ou licencier les déléguées ou délégués adjointes l'association.
  - o Prendre à bail les locaux abritant différents services de la FAS Occitanie

Il préside toutes les assemblées et réunions du Conseil d'Administration. En cas d'impossibilité il est remplacé par le vice-président le plus âgé ou, en cas de carence, de l'administrateur le plus âgé. Il partage avec le.la trésorier.e l'engagement des dépenses

Il s'assure avec l'aide du Bureau et en relation avec le.la déléguée.e du bon fonctionnement des services du siège et rend compte au Conseil d'Administration.

Il peut après avis du bBureau déléguer par écrit tout ou partie de ses fonctions à tout membre du bBureau dont les vice-président.e.s; cette délégation peut intervenir sur des critères fonctionnels ou géographiques et être ou non limitée dans le temps; information de cette délégation est donnée sans formalité particulière aux membres du Conseil d'Administration

#### **Le.la trésorier.e :**

Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

Siège Social et Administratif : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint AgneTél : 05 34 31 40 29

Mail : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

Site Montpellier : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

Mail : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

- s'assure de la bonne tenue des comptes et partage avec le/la Président.e l'engagement des dépenses et le fonctionnement des comptes

**Le/la secrétaire :**

- s'assure de la réalisation des formalités déclaratives
- vérifie la tenue des registres des CA et des Assemblée Générale
- valide les Procès-Verbaux et compte rendu de CA ou d'Assemblée Générale à présenter aux instances

## Article 12 Les Assemblées générales

### Art. 12-1 - Nature et pouvoir des Assemblées

Seules sont valables les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les assemblées obligent, par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

### Art. 12-2 -Composition

Les Assemblées générales se composent des représentants de tous les membres adhérents de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie à jour de leurs cotisations de l'année n-1.

L'Assemblée générale est ouverte aux administrateurs.trices, salarié.e.s et personne accompagnées, qu'ils aient ou non un mandat délibératif ou électif, aux partenaires et autres personnes morales ou physiques invitées par le Conseil d'Administration

Seuls ont droit de vote les membres adhérents présents ou représentés. Chaque membre adhérent dispose de TROIS (3) voix au plus, portées par trois (3) personnes distinctes désignées par la personne morale suivant leur appartenance aux différents collègues :

- une pour son collègue « administrateur.trice bénévole »,
- une pour son collègue « administrateur.trice salarié.e » ;
- une pour son collègue « administrateur.trice personne accompagnée ».

Un membre présent ayant voix délibérative ne peut détenir, en sus de son droit de vote, plus de deux (2) pouvoirs remis par des adhérents appartenant au même collègue que le sien.

### Art. 12 -3 - Convocations

Les Assemblées générales se réunissent au moins une fois par an, si possible au cours du deuxième trimestre afin d'approuver les comptes de l'exercice n-1, Sur convocation du/de la Président.e) de la FAS Occitanie ou à la demande du quart au moins des membres adhérents à jour de leurs cotisations, représentant au moins le quart (1/4) des voix.

## Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif :** 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail :** [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier :** 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail :** [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Lorsque la convocation est faite par le.la président.e celui-ci doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour établi par les soins du Conseil d'Administration. Elle est adressée au moins trois semaines à l'avance par courriel ou courrier simple pour les membres qui en feraient la demande.

Pour le cas où la demande est faite par le quart (1/4) au moins des membres, les convocations, contenant l'ordre du jour demandé par les pétitionnaires, doivent être adressées dans les mêmes conditions, dans les huit jours du dépôt de leur demande.

#### **Art. 12 -4 - Déroulement**

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le.la Président.e, ou à défaut le.la Vice-président.e de l' Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie.

-En cas d'empêchement, toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées à un autre membre du Bureau sur décision de ce dernier.

Le Bureau de l'Assemblée générale est celui de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés du (de la) Président(e) et du (de la) Secrétaire général(e) et sont soumis à l'approbation de l'assemblée Générale suivante. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie.

#### **Art. 12 -5 - Votes**

Sauf dispositions particulières (élection des membres du Conseil d'Administration, (Art. 11-6-2 Statuts de la Fédération), ou vote à bulletin secret, les votes se font à main levée et sont acquis à la majorité simple des représentants présents ou représentés, sans pondération par collègue.

Un scrutin à bulletin secret peut être décidé sur demande du quart des représentants des membres adhérents, présents ou représentés, ayant voix délibérative à l'Assemblée générale.

#### **Art. 12 -6 - Assemblée générale ordinaire**

Les adhérents de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie sont convoqués en Assemblée générale ordinaire chaque année, en principe au cours du 2<sup>eme</sup> trimestre, dans les conditions prévues à l'Art. 11-3 des présents statuts.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### **Art. 12-6<sup>-1</sup> - Adoption des rapports et des orientations**

L'Assemblée générale se prononce sur les rapports qui lui sont soumis et qui rendent compte de la gestion du Conseil d'Administration : rapport moral, rapport financier, rapport d'activité.

Ces rapports écrits, sont adressés aux adhérents à leur demande et mis à disposition des membres le jour de l'Assemblée générale.

#### **Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie**

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

L'Assemblée générale :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos,
- prend acte du budget prévisionnel de l'exercice en cours voté par le CA,
- se prononce sur l'affectation du résultat,
- se prononce sur les conventions passées dans les conditions de l'article L6125 du Code du Commerce,
- procède à la nomination d'un commissaire aux comptes et de son suppléant pour une durée de 6 ans
  - donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion
  - et délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale délibère et adopte les orientations que le Conseil d'Administration propose de mettre en œuvre d'ici à la prochaine Assemblée générale.

#### **Art. 12-6-2 - Election des membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée générale pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres des collèges administrateurs.trices « bénévoles », « salarié.es et travailleurs.euses/intervenant.e.s sociaux et techniques » ainsi que « personnes accompagnées » dans les conditions définies à l'Art.9-1 des présents statuts.

Chaque personne disposant d'une voix de son association ou organisme peut détenir deux pouvoirs pour son collège d'appartenance. Cette élection est réalisée au bulletin secret.

#### **Art. 12-7 - Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les conditions fixées à l'Art. 11-3 des présents statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont réservées, à savoir :

- modifications à apporter aux présents statuts,
- fusion avec une autre association ou Fédération,
- ou dissolution.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire doit comporter au moins la moitié plus un des représentants des membres adhérents présents ou représentés ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire portant sur le même ordre du jour est convoquée dans un délai de 15 jours et doit siéger dans un délai maximum de 60 jours. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

### **Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie**

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des voix des représentants des membres adhérents assistant à l'Assemblée générale, le vote ayant lieu sans pondération par collège, à main levée sauf s'il est demandé un vote à bulletin secret (art. 11-5 des présents statuts).

### Article 13 : le Document Unique des Délégations :

Est établi un Document Unique des Délégations (DUD) qui précise l'étendue des pouvoirs du/de la délégué.e régional.e et les modalités des subdélégations.

Ce document essentiel pour une tête de réseau régionale précise les délégations données en matière de représentation, de plaidoyer, d'animation des territoires, d'organisation des activités afin de faire vivre le projet associatif. Ce document consacre et précise l'étendue de la responsabilité de la délégation en matière de gestion opérationnelle.

Le projet de DUD est présenté par le bureau au Conseil d'Administration qui décide de son adoption. Le bureau décide des modalités les plus appropriées pour l'élaboration du DUD .

## TITRE IV- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION REGIONALE - COMPTABILITE

### Article 14 — Ressources de la Fédération des Acteurs de la Solidarité **Occitanie**

Les ressources de la FAS Occitanie se composent :

1. du produit des cotisations de ses membres ;
2. des subventions de l'Etat, des régions, départements, communes, établissements publics et privés et de l'Union Européenne ;
3. du produit des libéralités dont l'emploi est décidé en cours d'exercice ;
4. de toutes autres ressources, subventions, des ressources qui sont créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombola, loteries, concerts, bals et spectacles..., autorisées au profit de l'association ...)
5. du produit des ventes et rétributions pour services rendus tels que les études, conseils formation et ingénierie

### Article 15 - Fonds de réserve

Le fond de réserve est composé d'une part des ressources de l'association dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

#### Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

Siège Social et Administratif : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

Mail : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

Site Montpellier : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

Mail : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

Il peut être employé si besoin à l'acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

## Article 16 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, permettant d'établir chaque année un compte, un bilan et une annexe.

Cette comptabilité est contrôlée par un commissaire aux comptes inscrit, dont le rapport est présenté en Assemblée générale ordinaire, chargée d'approuver les comptes.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, et des autorités compétentes et des financeurs, de l'octroi et de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

## TITRE V - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION REGIONALE

### Article 17 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième (1/10) des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé aux associations membres au moins trois (3) semaines à l'avance.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

### Article 18 - Dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie est convoquée à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent. Elle doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres adhérents (présents ou représentés) et représentant la moitié plus une du nombre de voix de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et quel que soit le nombre de voix portés par ces mêmes adhérents.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

## Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)

## Article 19 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes, chargés de la liquidation des biens de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'alinéa 5 de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifié.

Aucune personne physique représentant au sein de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie, une association, un organisme, un établissement ou un service, ne peut se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie.

## TITRE VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Article 20 - Formalités administratives

Le.la Président.e doit faire connaître dans les trois (3) mois, à la préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie et conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, tel que modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 81-909 du 9 octobre 1981.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au préfet du département. Le ministre de l'intérieur, le ministre chargé du logement et le ministre des Affaires sociales ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2016 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2017 puis de l'Assemblée Générale Extraordinaire du xx/xx/2024

Fait à Ramonville Saint Agne, le xx xx xxxx (En 2 exemplaires originaux)

Le (la) président (e)

Le (la) Secrétaire Général(e)

**Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie**

**Siège Social et Administratif** : 7, rue Hermès 31 520 Ramonville Saint Agne Tél : 05 34 31 40 29

**Mail** : [occitanie.siege@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.siege@federationsolidarite.org)

**Site Montpellier** : 26, bis rue Saint Cléophas 34 070 Montpellier Tél : 04 34 35 66 04

**Mail** : [occitanie.montpellier@federationsolidarite.org](mailto:occitanie.montpellier@federationsolidarite.org)